



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/NM-240925-1077

**ARRETE N° ARR/2024/ST/422**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation **COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE 2024** organisée le **dimanche 17 novembre 2024** par le Comité Nord d'Athlétisme, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires qui la composent,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité municipale dans ce cadre de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 17 novembre 2024 la manifestation COURSE NATURE DU VAL DE MARQUE 2024 est autorisée à emprunter la rue Jules Ferry et la rue du Docteur Coubronne, dans sa partie comprise entre la rue du 6 Juin 1944 et la rue Jules Guesde à Hem.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 17 novembre 2024, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, rue Jules Ferry et rue du Docteur Coubronne, dans sa partie comprise entre la rue du 6 Juin 1944 et la rue Jules Guesde à Hem.

**ARTICLE 3** : Le dimanche 17 novembre 2024, à partir de 7h00 et ce, jusqu'à 13h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur dix-huit places du parking de l'espace culturel de la Ferme Franchomme, rue du Général Leclerc, à Hem.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

**ARTICLE 5** : En vertu de l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs dont la liste sera déposée en Mairie 48 heures avant la course.

**ARTICLE 6** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de HEM, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*

**ARTICLE 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Préfecture de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Mairie de Villeneuve d'Ascq, à la Mairie de Forest-sur-Marque, à la Métropole Européenne de Lille, au Comité Nord d'Athlétisme – 26 rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

02 OCT. 2024

Fait à HEM, le

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**